

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 26 (1938)

**Heft:** 525

  

**Artikel:** Pour sauver la paix : quelques-unes des résolutions votées par la Conférence internationale des femmes : (Marseille, 13-15 mai 1938)

**Autor:** Gueybaud, J.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-263044>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Les femmes et la Société des Nations

### Femmes déléguées à la Conférence Internationale du Travail

(Genève, juin 1938)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE: Miss Frida Miller, directrice de la division du travail des femmes de l'Etat de New-York, première déléguée gouvernementale.

Id. Mrs. Clara Beyers, directrice adjointe au

Département du Travail, conseillère technique gouvernementale.

EMPIRE BRITANNIQUE: Miss Flora Hancock, déléguée à la propagande du syndicat des transports, conseillère technique ouvrière.

DANEMARK: Mme Gloerfelt-Tarp, inspectrice du travail et des usines, conseillère technique gouvernementale.

ESPAGNE: Mme Mathilde Huici, conseillère technique gouvernementale.

FRANCE: Mme Léonetti, inspectrice du travail à Paris, conseillère technique gouvernementale.

MEXIQUE: Mlle Palma Guillém, déléguée suppléante.

NORVÈGE: Mlle S. Arctander, secrétaire au Bureau central de statistique, conseillère technique gouvernementale (a malheureusement été empêchée de venir à Genève au dernier moment).

Id. Mlle Johanne Reutz, membre de la Confédération des syndicats norvégiens, conseillère technique ouvrière.

PAYS-BAS: Mlle G. Stenberg, directeur au Ministère des Affaires sociales, conseillère technique gouvernementale.

SUISSE: Mlle Dora Schmid, adjointe au directeur de l'Office fédéral des arts et métiers et du travail, conseillère technique gouvernementale.

YOUGO-SLAVIE: Mlle Milena Atanatskovic, conseiller au Ministère de la politique sociale et de la santé publique, conseillère technique gouvernementale.

Soit au total 12 femmes, représentant 10 pays, chiffres inférieurs, malheureusement, à ceux de l'an passé, puisqu'alors 19 femmes représentaient 13 pays. Et cependant, nous l'avons déjà dit, plusieurs des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence de cette année sont d'un intérêt spécial pour les femmes, et la constitution de l'Organisation internationale du Travail prévoit expressément dans ces cas-là la présence de femmes dans les délégations — ainsi que le Directeur l'a rappelé aux gouvernements. Alors, qu'ont fait ceux-ci?...

## Pour sauver la paix

### Quelques-unes des résolutions votées par la Conférence Internationale des Femmes (Marseille, 13-15 mai 1938)

RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES (extraits).

Les femmes réunies à Marseille dans une heure particulièrement grave sont convaincues que ce que l'on nomme fatalité de la guerre n'est que l'acceptation de ce que l'énergie et la persévérance pourraient empêcher.

Elles proclament leur foi indéfectible dans le triomphe final des forces de justice, de progrès et de paix.

Elles adjurent les femmes de prendre enfin conscience de leur pouvoir et de réclamer leur place dans la vie nationale et internationale.

Les femmes assemblées à la Conférence de Marseille affirment leur attachement:

Aux principes démocratiques qui impliquent l'égalité des races et des sexes.

Aux principes de solidarité et de coopération politique, économique et intellectuelle entre les peuples.

A la Société des Nations qui n'est faible que lorsque les gouvernements trahissent son esprit et ses règles.

Elles déclarent que la paix exige le respect des lois internationales, des traités et des pactes librement consentis.

Elles veulent que les modifications nécessaires par des situations nouvelles ne soient jamais réalisées que par un consentement mutuel et des moyens pacifiques.

Elles reconnaissent que les forces spirituelles et religieuses mises au service de la paix et de la démocratie sont un puissant facteur de succès.

Elles adressent le plus pressant appel aux femmes de tous les pays, leur demandant de se joindre à elles pour sauver la paix et la liberté alors qu'il en est temps encore.

Elles demandent à toutes les femmes qui ont pris part à la Conférence de Marseille, d'organiser dans leur pays respectif une action basée sur les principes et les résolutions de la Conférence.

PROTECTION DES ENFANTS.

Au nom des peuples libres du monde, la Conférence internationale des femmes en session à Marseille du 13 au 15 mai 1938, demande que soit résolue d'urgence la question de la protection des enfants en temps de guerre.

EDUCATION DES ENFANTS.

La Conférence internationale des femmes, siégeant à Marseille, du 13 au 15 mai 1938, demande à toutes les mères et à tous les éducateurs de lutter contre toute éducation tendant à l'acceptation de la servitude et de la guerre.

Elle leur demande de combattre en faveur d'une éducation démocratique qui développe la personnalité des enfants et en fait des clairvoyants défenseurs de la paix.

FORCES SPIRITUELLES.

Les femmes assemblées à la Conférence internationale des femmes, en session à Marseille du 13 au 15 mai 1938, considérant que la question de la paix n'est pas simplement une question politique, économique et juridique, mais aussi un problème d'ordre moral; considérant que toutes les religions et les philosophes enseignent la haine de la violence et la dignité de la personnalité humaine.

## IN MEMORIAM

### Maria Vérona

Nous l'avons écrit, l'autre semaine en apprenant sa mort: c'est une grande figure du mouvement féministe qui vient de disparaître. Grande par sa rare intelligence, son éloquence fougueuse, ses convictions profondes, son redoutable talent de polémiste; grande, par l'exemple qu'elle a donné en mettant en œuvre ses principes et en vivant ses idées; grande encore par l'influence étendue qu'elle a exercée, par le rôle de premier plan qu'elle a joué et par la place qu'elle a tenue dans l'histoire du féminisme, en France d'abord, à l'étranger ensuite.

C'est que Maria Vérona était l'une des dernières représentantes de cette équipe de vaillantes qui, pendant les dernières décades du XIX<sup>e</sup> siècle, menèrent en France le bon combat pour nos idées avec un ardeur que n'ont pas toujours connue les générations qui leur ont succédé. Et certes à la voir, toujours en éveil, toujours prête à l'attaque, à entendre sa parole, tour à tour éloquent et mordant, on avait peine à réaliser que le début de son activité féministe remontait aussi loin: ne disait-elle pas elle-même en plaisantant quand on supputait les années écoulées depuis lors: « Mon âge? j'ai plus de vingt-cinq ans, voilà tout! » Et c'était en l'écoutant narrer ses souvenirs dans l'intimité — il me souvient de tel dimanche après-midi, au coin du feu dans son cabinet de travail tapissé de livres, ou dans cet appartement ensoleillé de la rue de la Tour d'Auvergne, où elle aimait à montrer la fenêtre par laquelle s'échappa après le coup d'Etat de 1852 Victor Hugo, qui habitait là alors — c'était durant ces trop rares causeries au cours desquelles elle évoquait son passé que l'on réalisait pleinement l'œuvre importante qui avait été la sienne, et la somme de travail accomplie durant cette existence de lutte sans relâche.

Elle était la fille d'un modeste travailleur, l'un de ceux qui gardèrent au cœur toute leur vie la flamme de la Révolution de 1848: flamme d'idéal républicain, social, laïque et humanitaire, qui brûle encore actuellement, mais sur d'autres flambeaux, chez tant de personnalités éminentes d'outre Jura. Ces idées de son père, elle les partagea dès sa jeunesse, durant ces études de mathéma-

thiques auxquelles se complaisait son intelligence lucide et exacte, puis plus tard, quand entrée dans l'enseignement, elle dirigea une classe; et ce sont ces idées-là encore qui la firent rayer des cadres de l'enseignement officiel comme subversives et inadmissibles chez un fonctionnaire. Ce fut alors la période difficile de son existence, durant laquelle pour vivre, pour élever ses enfants, elle fit face à tout avec une admirable énergie, acceptant tout travail qui s'offrait, essayant du théâtre, du journalisme, et poursuivant entre temps, à la force du poignet, ces études juridiques auxquelles elle allait devoir une si brillante carrière. Car si elle ne fut pas la première avocate française — cet honneur appartient, on s'en souvient, à Mlle Jeanne Chauvin — elle fut la première à plaider en Cour d'Assises: redoutable épreuve pour une femme qui fraye la voie aux autres, et dont, il y a peu de mois encore, elle nous racontait les péripéties et le succès décisif avec un incomparable don d'évocation.

Consacrée avocate, et bien vite grande avocate, grâce à sa science juridique impeccable, à la lucidité de son esprit logique, et à son talent oratoire; à la tête d'une étude qu'elle dirigeait avec son mari; spécialiste des affaires d'enfants délinquants pour lesquels elle réclama sans relâche l'institution de tribunaux spéciaux, Maria Vérona trouva encore le temps de faire d'autre part carrière de journaliste, collaborant à la *Fronde*, d'abord, ce quotidien créé, dirigé et imprimé uniquement par des femmes, et qui dès 1897 prit si généralement parti pour le capitaine Dreyfus, lors de la fameuse « Affaire », puis à d'autres journaux d'inspiration politique analogue, tels *L'Œuvre* à qui elle donna jusqu'à ces derniers mois des chroniques féministes régulières. Mais surtout, elle trouva le temps de se consacrer à ce qui plongeait des racines au plus profond de son être: au féminisme.

Car, et comme toute femme intelligente qui réfléchit, elle ne pouvait admettre l'injustice du préjugé qui veut l'infériorité de notre sexe, et elle se révoltait contre la convention ridicule qui faisait d'elle, juriste de renom, grande oratrice, personnalité de premier ordre, une mineur privée des droits que possède par simple privilège de naissance le premier lourdaud venu, fût-il même illettré. Et puis son expérience des difficultés de la vie, acquise personnellement d'abord, par sa pratique du barreau, ensuite, lui avait

fourni trop de cas typiques de misères de femmes résultant de notre infériorité légale, économique ou sociale pour que, de tout son talent et de toute son ardeur, elle s'attachât à fourbir des armes pour démolir cette infériorité. Elle avait pris la direction de la Ligue Française pour le Droit des Femmes, fondée en 1870 par Léon Richer, et qu'elle présida jusqu'à sa mort, rédigeant la revue mensuelle qui porte le même nom, écrivant des articles, prononçant des conférences, multipliant les démarches, ne craignant ni l'attaque ni la riposte, déroulant par son audace celles qui n'approuvaient pas ses méthodes de « suffragettes », poursuivant de sa verve sarcastique et de son impitoyable logique les piteux adversaires du féminisme. Sur le plan international, elle fut présidente de la Commission du Lois du Conseil International des femmes, membres de l'*Open Door International*, de l'*Equal Rights International*, refusa combien d'autres fonctions en vue dans d'autres organisations, participa à d'innombrables Congrès féministes internationaux, vint souvent à Genève pour agir auprès de la S. d. N., tant pour la question de la nationalité de la femme mariée que pour celle du statut de la femme... C'est à cette occasion qu'en septembre 1937, nous l'avons vue pour la dernière fois. Hélas!...

Comme toute personnalité marquante, si elle eut des partisans, des disciples, et des amis qui l'auraient suivie partout, elle eut aussi, et forcément, des adversaires, qu'elle ne ménagea jamais, mais contre lesquels elle se défendit toujours avec courage et loyauté. Car cette femme faite pour la bataille avait aussi une âme franche et droite, un cœur chaud et généreux, pitoyable aux misères humaines, fidèle à ses amitiés, et le lien de ses affections familiales fut particulièrement fort et vivant. C'est pourquoi ceux qui la pleurent sont aujourd'hui si nombreux, et c'est pourquoi avec respect nous nous inclinons devant leur chagrin que nous comprenons et partageons. Mais qu'ils se disent avec fierté aussi que, certainement, Maria Vérona a apporté à la cause qui est la nôtre un appui précieux et rare, en prouvant de quoi une femme est capable quand elle se consacre à la défense d'un idéal, et comment, malgré tout et contre tout, elle a ainsi contribué à marquer d'une étape l'histoire de notre mouvement.

E. Gd.



## Glané dans la presse...

### Une héroïne de la science

Nous empruntons à Minerva ce portrait d'une femme, portrait qui porte certainement un coup dur à la légende du « sexe faible! ».

Permettez que je vous présente Isabel Hutchinson, une des capacités botaniques de notre époque. Malgré sa jeunesse — je ne crois pas qu'elle ait atteint la quarantaine — elle se range, depuis des années déjà, parmi les meilleurs connaisseurs de la flore arctique. Tout d'abord son amour pour les plantes des régions polaires ne fut — si j'ose dire — que platonique. Elle se contenta de les étudier d'après les livres, confortablement installée dans son cabinet de travail. Bientôt, cependant, ce contact imparfait ne lui suffit plus. En 1932, elle bondit sur l'occasion qui s'offrit à elle d'approfondir son savoir: une expédition au Groenland? laquelle elle fut attachée en tant qu'assistante scientifique. La mission hélas! semblait placée sous une mauvaise étoile. Deux des quatorze participants trouvèrent la mort dans les glaciers majestueux — mais

combien cruels — du Groenland; quant aux autres membres, ils subirent, eux aussi, maintes épreuves pas ordinaires.

Tout autre, à sa place, eût remercié Dieu d'avoir échappé à ces multiples dangers et se serait contentée d'une unique expérience de ce genre. Isabel Hutchinson est d'une autre trempe: ce premier frôlement avec les terres glaciales alluma en elle une véritable passion. Sachant que la flore de l'Alaska du Nord est encore bien moins connue que celle du Groenland elle décida d'aller l'étudier sur place.

Voici la fin de ses aventures chez les Esquimaux:

Un Esquimau — assurément le maître de céans — s'approche, l'accueillant avec un flot de compliments. Isabel est sur ses gardes. Elle s'y connaît: ces tournures archipolaires ne signifient rien. Elle raconte, tant bien que mal, ses multiples péripéties. Pour toute réponse, l'homme, d'un mouvement lent, presque cérémonieux, prend la marmite et la lui tend. Isabel alors sourit, les yeux embués de larmes. La glace est rompue. Un Esquimau qui vous offre à manger ne saurait ni vous dépouiller ni vous tuer. Celui-ci, au contraire se montra si généreux qu'Isabel lui voua une éternelle reconnaissance. Ne donna-t-il pas à cette femme tombée du ciel force provisions, service qui ne peut guère se monnayer, car, de ce fait, l'Esquimau lui-même se voit, à la fin de l'hiver réduit à la portion congrue. De plus, il conseilla à son hôtesse de modifier sa façon de voyager:

— Si vous voulez maintenant atteindre les îles Herschel il vous faut abandonner chiens et traîneaux pour monter en kaïak.

Isabel ne se le fit pas dire deux fois; à peine remise de ses émotions elle chargea, avec une énergie redoublée, la nouvelle embarcation de son matériel scientifique et des vivres indispensables. Puis elle se glissa dans l'étroite fente du kaïak et se servait avec habileté de l'unique rame, elle longea la côte. Parfois la violence du rascail obligea à gagner le large. A travers des glaces flottantes sous une lumière laiteuse et brumeuse, elle filait à la vitesse étonnante de soixante kilomètres par jour. Heureusement s'était-elle entraînée en été à ce sport nautique! La vie des Esquimaux ne saurait être imaginée sans le kaïak, il est pour eux ce que le cheval est au Cosaque. Notre sportive émérite sentit néanmoins ses forces décliner. Sans son indomptable énergie et ses nerfs d'acier, aurait-elle pu survivre aux dernières heures de cette odyssée? Jusque-là l'espoir l'avait éperonnée; et voilà que sur le point d'arriver des doutes l'envahirent. Trouverait-elle quelqu'un... Si l'avion avait filé sans elle?

Non. L'avion l'attendait.

Elle y monta, gagna le Canada; après un repos de quelques jours, elle s'embarqua pour Liverpool.

L'enthousiasme à son arrivée, fut déarrant. N'avait-elle pas parcouru, dans l'espace de dix jours, six cents kilomètres en traîneau et kaïak, effort appréciable, même pour un homme parfaitement équipé. Avec sa décision habituelle, elle ne tarda pas à se frayer un passage à travers la haie des journalistes:

— Voyons, je ne suis pas une héroïne, grommela-t-elle, je ne suis qu'un savant!.

Soit... mais une héroïne de la science.

### La couture chez les garçons

Le Journal des Instituteurs et des Institutrices (France) publie l'article suivant auquel nous applaudissons des deux mains:

Ils nous souvient de notre surprise amusée, lorsque, visitant une école de notre circonscription savoyarde, nous vîmes de grands garçons faire du tricot, de la couture, manier le fil, la laine et les aiguilles.

Il s'agissait d'orphelins élevés dans un établissement départemental où le directeur et les maîtres comprenaient leur rôle de la façon la plus intelligente et la plus paternelle: on n'avait rien trouvé de mieux, pour occuper ces enfants et les préparer à certaines nécessités de la vie, que de leur confier des tâches réservées jusqu'à ce jour aux petites filles.

Que de fois nous avions médité sur cet exemple.

Et comme nous aimerions qu'il fût suivi. Aux instituteurs et institutrices qui ne savent, durant les leçons de travail manuel, comment occuper leurs garçons, nous indiquons donc des travaux possibles: coudre un bouton, faire un ourlet, réparer une déchirure, tricoter bas et chaussettes, dessiner et broder des initiales, confectionner un tapis.

Nous voudrions même que l'enseignement ménager, sous sa forme pratique, fût donné parfois aux garçons, qu'on leur apprit à faire la cuisine, à mettre la table, à laver et à essuyer la vaisselle, à laver et à repasser le linge, à faire disparaître des taches, à caustiquer des meubles, à nettoyer un plancher ou un carrelage, à cirer les chaussures.

Notre liste n'épuise pas le programme...

# Devant le Code Pénal suisse

(Suite de la 1<sup>re</sup> page.)

## Pour Contre

Affirment leur confiance dans l'appui que les forces morales religieuses peuvent apporter à la solution des difficultés entre les peuples.

Dans un esprit de compréhension et de respect mutuel, elles font appel à la collaboration des forces religieuses et philosophiques.

### DRIT DES FEMMES.

La Conférence internationale des femmes, en session à Marseille, du 13 au 15 mai 1938, fait appel à l'influence des femmes qui, dans leurs pays, ont déjà conquis leurs droits politiques et leur demande de mettre ces droits au service de la démocratie et de la paix.

Elle fait appel également aux femmes qui ne sont encore, ni électrices ni éligibles, en leur demandant de travailler énergiquement à obtenir leurs droits politiques car c'est pour elles un des moyens les plus efficaces d'agir sur leurs gouvernements pour la défense de la paix et de la démocratie.

Nous regrettons vivement que la place dont nous disposons ne nous permette pas d'ajouter au texte de ces résolutions, dont toutes nos lectrices apprécieront l'inspiration, quelques détails encore sur ce Congrès, qui d'après tous les récits qui nous en parviennent fut un succès. Présidé par M<sup>me</sup> Malaterre-Sellier, avec le savoir-faire et le tact qu'on lui connaît, il réunit près de 800 participantes — beaucoup de jeunes dans le nombre venant de tous les pays d'Europe, sauf de l'U.R.S.S. et des quatre autres continents. On remarqua beaucoup la nombreuse délégation de Tchécoslovaquie, présidée par M<sup>me</sup> Plaminkowa, et qui comprenait aussi bien des femmes tchèques que slovaques et sudètes, notamment M<sup>me</sup> Kirpan la seule femme députée allemande qui se trouve actuellement dans le monde entier! Nombre de nos amies féministes étaient également présentes, telles que M<sup>me</sup> Brunschvicg (Paris), M<sup>lle</sup> Angles (Marseille), Mrs. Corbett Ashby, qui posséda presque en cette occasion le don d'ubiquité, puisqu'elle trouva moyen d'assister à ce Congrès de Marseille du 13 au 15 mai, et de présider le 14 mai la journée consacrée au Statut de la Femme, organisée à Londres sur sa suggestion! Tel est l'usage que font les féministes des avions: plutôt au ciel que ceux-ci n'eussent pas d'autre but que de supprimer les distances d'un Congrès de femmes à un autre!...

Selon l'opinion de plusieurs participantes, la manifestation la plus émouvante de ce Congrès fut celle consacré, selon la suggestion de M<sup>me</sup> Malaterre, aux forces spirituelles de la démocratie. Trop souvent, peut-être, ne considérons-nous celle-ci que sous son angle purement politique, et forcément sec et abstrait, et il est bon que des voix de femmes se soient élevées pour montrer son caractère spiritualiste et même religieux. Trois oratrices prirent la parole à cet égard: M<sup>me</sup> Malaterre elle-même comme catholique, Mrs. C. Cottman, pasteur d'une église congréganiste anglaise, comme protestante (M<sup>me</sup> Marcelle Bard (Genève), qui avait d'abord accepté ayant été empêchée) et M<sup>me</sup> Juliette Pary, comme israélite. Cette dernière, de l'avis d'une des assistantes, a produit une très grande et très forte impression.

J. GUEYBAUD.

Les garçons, quoi qu'il semble, ne sont pas moins aptes que les filles à s'acquitter minutieusement de ces tâches. Ils y trouveront du plaisir comme leurs compagnes. Et nous les préparerons à être, pour leur maman qui a si souvent besoin de leurs services, de bons auxiliaires. Plus tard, quelques-uns d'entre eux seront internes dans une école; presque tous seront soldats: ce d'ennuis notre formation leur épargnera! Plus tard encore, ils seront heureux de pouvoir se tirer d'affaire dans les moments où ils seront seuls, lorsque leur femme sera absente ou malade. Et toujours, dans le foyer où ils vivront, ils auront la joie de pouvoir se rendre utiles.

Surtout, leur mentalité sera autre. Et c'est cela qui, par-dessus tout, nous importe; c'est cela surtout que nous visons...

Tel homme, qui passe pour féministe, accepte que son épouse, non contente de gagner sa vie comme ouvrière, employée ou... institutrice, se livre, seule, à la besogne écrasante que constitue le soin des enfants, la préparation des repas, la tenue de la maison.

Le mari, lorsque son travail est terminé, se plonge dans la lecture du journal, écoute la T. S. F., cause aimablement avec son voisin, flâne dans les rues du village, se rend au café. La femme n'est plus attelée, comme elle l'était naguère, chez les Arabes, avec le cheval et l'âne; la femme n'a plus à porter de lourds fardeaux, n'a plus à tourner la meule. Mais elle est encore, dans maint foyer, une véritable esclave. Oh! certes! le plus souvent, une esclave aimée, souriante; une esclave, chose plus triste, qui trouve son esclavage nécessaire et légitime.

Il faut transformer ces meurs. Il faut modifier cet état d'esprit.

A côté de la protection de la femme et de l'enfant en tant que victimes d'un délit, une autre action a porté sur le redressement des délinquants, en particulier des enfants et adolescents, qui, laissés à eux-mêmes et à leur penchants dangereux, constitueront l'armée des criminels de demain. De plus en plus, la divulgation sensationnelle des crimes par les journaux et le cinéma excite la jeunesse à l'imitation, et les difficultés économiques aidant, nous ne tarderons pas à voir apparaître chez nous les méthodes criminelles des grands centres mondiaux. Tous les signes annoncent chez nous aussi une évolution de la criminalité dans le sens le plus dangereux, et même « les traditions austères » de certains cantons ne sauront à l'avenir remplacer une réforme pénale systématique. Or, les principes de traitement des enfants et adolescents délinquants dont s'inspire le C. P. S. peuvent servir de modèles puisqu'il reconnaît parmi ces jeunes victimes de l'hérédité et d'un milieu défectueux: des enfants malades, qu'il faut soigner; des enfants pervers, qu'il faut éduquer; des enfants méchants, qu'il faut punir. Toutes les mesures prévues par lui s'adaptent exactement à l'âge et à l'état du délinquant, passant de l'arrêt scolaire et de la réprimande au sanatorium ou à la maison de rééducation, enfin à la prison pour les plus âgés, mais en les séparant strictement des prisonniers adultes.

De façon générale, nous pouvons constater que le C. P. S. répond dans la mesure du possible aux efforts féminins: si les femmes étaient appelées à voter le 3 juillet prochain un journal romand important et fort honorable du reste n'aurait pas osé reprocher au Code suisse « une débauche de vertu! » Ce reproche constitue à lui seul, la meilleure recommandation pour le Code pour quiconque tient à la santé physique et morale du peuple suisse, et les 36.000 signataires vaudois de la pétition de 1918 ne seront certainement pas d'avis qu'il apporte trop « de minutie dans la répression » de la perversion.

Les attaques contre le Code semblent se résumer en une série de sentiments dépourvus de bienveillance et exagérés à plaisir, inspirés par une sentiment générale contre toute mesure centralisatrice, bien plus que du souci de la répression du crime. Preuve en sont les adversaires du Code qui se vantent de ne l'avoir jamais lu! et les juristes qui le combattent tout en déclarant que c'est une œuvre législative magistrale! La souveraineté cantonale y est beaucoup moins atteinte qu'on ne veut bien le dire; car les actes considérés comme criminels sont très semblables dans tous les cantons; et la punition du crime est laissée dans une large mesure à l'appréciation des juges cantonaux, tant pour l'établissement des faits que par le choix et l'évaluation des peines. Le Code suisse a tenu compte dans la mesure la plus large des possibilités d'adaptation de la loi à la mentalité particulière de quelques régions: les tribunaux, la procédure, l'administration pénitentiaire, l'autorité compétente pour le traitement des mineurs sont entièrement laissés aux cantons.

A l'argument que tous les cantons devraient être libre de réformer eux-mêmes leurs lois et leur système pénal, nous répondons que ces réformes seront trop lentes en face du développement rapide du crime. Ainsi que toute commune a le droit et le devoir d'assainir des logements insalubres et dangereux, ainsi la Confédération — dans le cas particulier les électeurs qui voteront le 3 juillet — doivent contribuer à corriger les déficiences pénales de nombre de cantons, dans l'intérêt des délinquants aussi bien que des victimes. Les cantons ayant déjà procédé à leur réforme pénale ont certainement intérêt à l'adoption du Code, car l'insuffisance de la répression du crime dans des cantons moins avancés représente pour eux un danger permanent. Les criminels sont loin d'opérer toujours chez eux et les frontières cantonales sont inexistantes à l'égard de la liberté de déplacement de chacun. Nul ne peut non plus être indifférent à l'idée que nombre de cantons manquent encore de tribunaux d'enfants et des moyens de rééducation nécessaires à la jeunesse. L'adolescent de ces cantons, détenu en compagnie de criminels adultes, quittera certainement le pénitencier plus mauvais qu'il n'y était entré: une vie perdue, un danger public pour notre pays entier!

Sans pouvoir entrer dans plus de détails, nous croyons donc que le C. P. S. répond à un besoin de l'heure et que son adoption servira les forces régénératrices du peuple suisse. C'est pourquoi nous demandons aux femmes suisses d'aider à le faire triompher.

A. LEUCH.

Cet sentiment minoritaire désagréable, nous l'avons à la lecture de ce Code qui rappelle constamment la traduction, par ses lourdeurs et son style confus. Nous ne voulons pas insister sur ce point que d'aucuns pourront considérer comme secondaire. Mais nous nous demandons tout de même pourquoi, par exemple, prévoyant le larcin, on parle de celui qui « pour satisfaire une envie », aura soustrait une chose mobilière, pourquoi l'on appelle la grivèlerie « filouterie d'auberge », et pourquoi l'on va nous obliger à entendre par les « familiers » d'une personne ceux qui font ménage commun avec elle, alors que ce n'est pas le sens habituel de ce mot!

D'autre part, notons que si les Genevois se plaignent que l'on ait omis la peine d'expulsion des Confédérés, très importante dans un canton frontière où viennent se réfugier les repris de justice, nous sommes, dans le canton de Vaud, opposés à la poursuite d'office prévue pour de petits délits, aux nombreux minima prévus pour les peines applicables et que nous avons supprimés depuis longtemps, à la multiplicité des délits commis par négligence qui se trouvent dans le Code pénal suisse et que nous considérons comme des affaires civiles. Mais la place nous oblige à nous limiter aux questions intéressant plus particulièrement les femmes.

On nous dit que la partie qui concerne les mineurs est bien faite. C'est juste, mais elle n'est pas meilleure que celle de nos Codes cantonaux récents qui prévoient les mêmes mesures et s'inspirent des mêmes principes.

Il existe même une mesure malheureuse, prévue par le Code proposé, qui ne se trouve pas dans nos Codes romands et contre laquelle nous protestons: c'est le casier judiciaire pour les adolescents. Le mineur de 14 ans qui aura commis un vol aura un casier judiciaire. Pourquoi cette flétrissure qui ne correspond pas aux principes éducatifs du Code, qui n'est d'aucune utilité pour le relèvement du mineur et au contraire entravera ce relèvement? On prévoit que l'inscription au casier judiciaire peut être radiée au bout de 10 ans. Mais elle aura subsisté pendant la période la plus difficile pour le jeune homme ou la jeune fille, celle où ils doivent commencer à gagner leur vie.

Cette disposition est d'autant plus grave, que, comme un grand nombre de délits se poursuivent d'office, il ne sera pas possible aux parents d'obtenir un retrait de plainte qui évierait ainsi un jugement.

Dans un autre domaine intéressant les femmes, on sait que nous n'avons pas obtenu satisfaction en ce qui concerne l'avortement médical. L'Alliance des Sociétés féminines suisses a fait de nombreuses démarches et pétitions pour obtenir que, comme dans le Code vaudois, l'avortement ne soit pas punissable lorsqu'il est opéré par un médecin, et que la santé de la mère est exposée à une atteinte grave et permanente. Or l'art. 120 maintient la nécessité pour le médecin d'obtenir l'avis conforme d'un second médecin autorisé à cet effet pour l'autorité compétente, ce qui permettra aux cantons opposés par principe à l'avortement, de désigner, pour donner ces autorisations, un médecin qui les refusera toujours. Ici aussi on a cherché un compromis entre deux principes exposés, et nécessairement l'on n'a contenté personne.

Ces compromis, ce pénible travail préparatoire de 40 ans, montrent combien dans ce domaine, les mœurs et les idées diffèrent suivant les régions de notre pays. C'est une erreur de vouloir leur imposer une législation pénale uniforme.

Et s'il est des cantons retardés qui n'ont pas encore adapté leur droit pénal aux idées nouvelles — probablement du reste, parce qu'ils attendaient le Code unifié — rien ne les empêchera de prendre ce projet de Code pénal suisse comme Code cantonal. Ils n'en modifieront que le titre et l'appelleront Code Zurichois, Code bernois ou bâlois... Si plusieurs cantons adoptent ce Code comme droit cantonal, il se formera ainsi peu à peu une sorte d'unité en matière pénale, comme le désirent les centralisateurs. Mais une unité qui n'aura été imposée à aucun canton et qui aura été librement consentie par des Etats libres.

Ant. QUINCHE, avocate.

### A propos du casier judiciaire des adolescents

M. Paul Logoz, professeur de droit pénal à l'Université de Genève, et l'un des meilleurs artisans du Code, veut bien nous adresser cette note, qui répond de toute son autorité à l'argumentation formulée à ce sujet (Réd.).

Contre le Code pénal suisse, on a fait état du fait que, d'après ce Code, les mesures prises et

les peines prononcées à l'égard d'adolescents doivent être inscrites au casier judiciaire.

A ce sujet, il est à remarquer tout d'abord que, pour le juge des adhésions (14-18 ans), il est nécessaire de connaître exactement la personnalité et en particulier, le passé de ses clients. Si donc un nouveau délit est commis par l'adolescent qui a déjà été condamné une fois, il importe que le juge compétent (qui sera peut-être celui d'un autre canton) ait connaissance de ce fait. Et c'est le casier qui doit le renseigner.

Mais, d'autre part, le Code pénal suisse a tenu compte de l'intérêt qu'il y a, pour l'adolescent condamné qui, ensuite, se conduit bien, à obtenir la radiation de la mention inscrite à son casier. De là l'article 99 qui permet d'obtenir cette radiation au bout de dix ans de bonne conduite. Il est donc inexact de dire que l'adolescent condamné devra traîner « toute sa vie » après lui un casier maculé.

Il y a plus. L'article 97 du Code pénal suisse institué au profit des adolescents délinquants l'introduit bernoise et zuricoise de la « sentence suspendue », avec délai d'épreuve de six mois à un an. Dans ce cas, si l'épreuve est subie avec succès, l'inscription au casier est radiée immédiatement (art. 97 alin. 3).

Ceux que préoccupe — à bon droit — le sort des adolescents délinquants doivent tenir compte d'autre chose encore. Actuellement, quelques cantons ont réformé leur droit applicable aux jeunes délinquants. Mais d'autres ne l'ont pas fait et nul ne peut garantir qu'ils le feront à bref délai (par exemple, le canton de Vaud n'a pas encore fait la loi spéciale que prévoit à ce sujet le Code pénal vaudois de 1931). Il y a même encore des cantons qui enferment les adolescents condamnés dans les mêmes établissements que les condamnés adultes. D'autres cantons pourront éventuellement recueillir plus tard les fruits de ce régime.

Or, à cet égard, le Code pénal suisse apporte la réforme nécessaire (et d'une importance très grande) pour notre pays tout entier. Au regard de ce progrès d'ensemble dans le domaine de la lutte contre la criminalité juvénile, est-il raisonnable de dire: je repousse dans sa totalité cette réforme générale et immédiate, parce que — à tort ou à raison — je ne suis pas d'accord avec un point spécial de la réglementation établie par le Code pénal suisse? Raisonner ainsi, n'est-ce pas lâcher la proie pour l'ombre?

### Pour que le „Mouvement Féministe” vive...

Mme R. (Genève) « Il faut que le Mouvement vive »	Fr. 2.—
Groupe suffragiste St-Imier. « Pour que le Mouvement vive »	» 6.—
Mlle H. F. (Genève). « Vive le Mouvement Féministe »	» 20.—
Mlle A. J. (St-Blaise)	» 2.—
Total au 6 juin	Fr. 30.—
Listes précédentes	» 209.90
Total : Fr. 239.90	



Les femmes et le jury.  
N'ayant obtenu, comme on sait, aucun succès au Grand Conseil, avec sa demande d'éligibilité aux jurys des tribunaux, lors de la discussion de la réforme du jury, l'Association cantonale neuchâteloise a sollicité et obtenu d'emblée les signatures de 10 sociétés féminines pour une nouvelle requête. Celle-ci a été présentée au Grand Conseil le 16 mai, et a pris, sans qu'aucune voix se soit fait entendre, le chemin battu de la commission des pétitions.

Le Code pénal suisse et les femmes.  
M<sup>me</sup> Leuch a fait à Neuchâtel, le 11 mai, une conférence des plus intéressantes. Elle s'est attachée à montrer la part qu'au prix de grandes difficultés les femmes ont prise à l'élaboration du C. P., puis a analysé ce dernier en s'arrêtant surtout aux articles concernant les femmes. Dans ce domaine, les dispositions nouvelles sont moins rigoureuses que celles du Code neuchâtelois. Toutefois, il faut considérer qu'à l'égard de nombreux cantons, il représente un réel progrès. Bien entendu, M<sup>me</sup> Leuch termina son exposé très apprécié en exprimant l'éternel regret suffragiste que nous ne soyons de nouveau pas consultées sur une loi qui nous touche de façon si sensible. E. P.

Une Assemblée lausannoise.  
LAUSANNE. — Le groupe lausannois de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin s'est réuni, le 12 mai, en Assemblée générale annuelle sous la présidence de M<sup>lle</sup> A. Quinche, avocate, qui a présenté le rapport annuel. Les conférences mensuelles, avec les concours de M<sup>mes</sup> Paschoud, Francken-Fiaux, Cantova, Quinche, de MM. Peitrequin, R. Subilia et A. Cor-